

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PERPIGNAN - 6601 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 07/11/2025 - B2025/014612 - 2015 B 00673 - 811 554 302 - A.C.E.P

Certifié conforme à l'original

1.

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2025

cerfa

N° 15948 - 06

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise A.C.E.P - SIREN : 811554302					Néant ☐	
Durée de l'exercice en nombre de mois 12					Durée de l'exercice précédent 12	
					Exercice N clos le 31/12/2024	
ACTIF						
		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010	50 000	012		50 000
	Immobilisations incorporelles - Autres	014	1 073	016	1 073	
	Immobilisations corporelles	028	3 616	030	3 242	374
	Immobilisations financières (1)	040	10	042		10
	TOTAL I (5)		044	54 699	048	4 315
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050	2 958	052		2 958
	Stocks marchandises	060	360	062		360
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	4 744	070		4 744
	Créances autres (3)	072	340	074		340
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	11 805	086		11 805
	Charges constatées d'avance	092	989	094		989
TOTAL II		096	21 196	098		21 196
TOTAL GENERAL (I + II)		110	75 895	112	4 315	71 580
PASSIF					Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel				120	5 000
	Ecart de réévaluation				124	
	Réserve légale				126	500
	Réserves réglementées				130	
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'œuvres.	131		132	11 025	
	Report à nouveau				134	939
	Résultat de l'exercice				136	9 772
	Subventions d'investissement				137	
	Provisions réglementées				140	
TOTAL I				142	27 236	
Provisions pour risques et charges				TOTAL II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156	56
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164	
	Fournisseurs et comptes rattachés				166	2 448
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	1 061	172	2 430	
	Comptes courants d'associés				173	35 861
	Autres dettes				175	3 550
	Produits constatés d'avance				174	
TOTAL III				176	44 344	
TOTAL GENERAL (I + II + III)				180	71 580	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197			182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Pnx de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

Liasse fiscale



2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise A.C.E.P - SIREN : 811554302										☐			
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N clos le 31/12/2024			
Ventes de marchandises				dont export et livraisons intracommunautaires		209	0	210	38				
Production vendue biens						215	0	214	0				
Production vendue services						217	0	218	49 402				
Production stockée								222	2 958				
Production immobilisée								224	0				
Subventions d'exploitation reçues								226	0				
Autres produits								230	0				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232	52 398				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)								234	0				
Variation de stock (marchandises)								236	- 99				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)								238	0				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)								240	0				
Autres charges externes				dont crédit-bail mobilier		0		immobilier	0	242	18 611		
Impôts, taxes et versements assimilés				(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243	0	244	449				
Rémunérations du personnel								250	13 100				
Charges sociales								252	8 797				
Dotations aux amortissements				dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255	0	254	231				
Dotations aux provisions								256	0				
Autres charges				Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger		259	0	262	167				
				Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles		260	0						
Total des charges d'exploitation (II)								264	41 257				
1 - Résultat d'exploitation (I - II)								270	11 141				
Produits financiers						(III)		280	0				
Produits exceptionnels						(IV)		290	0				
Charges financières						(V)		294	0				
Charges exceptionnelles				Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		(VI)	347	0	300	0			
				Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)			348	0					
Impôts sur les bénéfices						(VII)		306	1 369				
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)								310	9 772				
B - RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2		312	9 772	314	0				
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles						316	0					
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles						318	0					
	Provisions non déductibles						322	0					
	Impôts et taxes non déductibles						324	1 369					
	Divers dt intérêts excédentaires		247	0	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248	0	330	0			
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier (Part de loyers de réintégration)				249	0	251	0					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998	0					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999	0					
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997	0				
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelle		986	0	Zone franche urbaine		987	0	342			0	
	France Ruralités Revitalisation (FRR)		181	0	Jeune entreprise innovante		989	0					
	Zone restruct. défense		127	0	Zone revitalisation rurales		138	0					
	Bassins d'emploi à redynamiser		991	0	Investissements et souscriptions outre-mer		344	0					
	ZFANG 44 quaterdecies		345	0	Zone de développement prioritaire		993	0					
	Bassins urbains à dynamiser - BUD		992	0									
	Dont divers	Créance report en arrière du déficit						346	0	350			0
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)						655	0				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)						643	0				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)						645	0				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)						647	0				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)						648	0				
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)						641	0				
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)						990	0				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)						649	0					
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	11 141	354	0				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)						356	0						
Déficits antérieurs reportables				2 016				360	2 016				
Résultat fiscal après imputation des déficits				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370	9 125	372	0				

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise <u>A.C.E.P - SIREN : 811554302</u>										Néant ☐
I	IMMOBILISATIONS									
ACTIF IMMOBILISÉ			Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
									Réévaluation légale	
									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	50 000	402		404		406	50 000	
	Autres	410	1 073	412		414		416	1 073	
Terrains		420		422		424		426		
Constructions		430		432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		442		444		446		
Installations générales, aménagements divers		450	1 850	452		454		456	1 850	
Matériel de transport		460		462		464		466		
Autres immobilisations corporelles		470	1 766	472		474		476	1 766	
Immobilisations financières		480	10	482		484		486	10	
TOTAL		490	54 699	492		494		496	54 699	
II	AMORTISSEMENTS									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial			495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles			500	1 073	502		504		506	1 073
Terrains			510		512		514		516	
Constructions			520		522		524		526	
Installations techniques, matériel et outillage industriel			530	1 245	532	231	534		536	1 476
Installations générales, aménagements divers			540		542		544		546	
Matériel de transport			550		552		554		556	
Autres immobilisations corporelles			560	1 766	562		564		566	1 766
TOTAL			570	4 084	572	231	574		576	4 315
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR									
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé										
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values					
					Court terme	Long terme				
						19%	15% ou 12,8%		0%	
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19%			579	Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

4. **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS**

Désignation de l'entreprise A.C.E.P - SIREN : 811554302							Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601	603	605	607			
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616			
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636			
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646			
	Sur comptes clients	650	652	654	656			
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666			
TOTAL		680	682	684	686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
				Dotations		Reprises		
Fonds commercial				681		683		
Autres immobilisations incorporelles				700		705		
Terrains				710		715		
Constructions				720		725		
Installations techniques, matériel et outillage				730		735		
Installations générales agencements aménagements divers				740		745		
Matériel de transport				750		755		
Autres immobilisations corporelles				760		765		
TOTAL				770		775		
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT								
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes							
2	Provision pour indemnités de départ à la retraite							0
3	Provision pour perte de change							0
TOTAL à reporter							780	
II DÉFICITS REPORTABLES								
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent							982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)							982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice							982 ter	
Déficits imputés							983	2 016
Déficits reportables							984	-2 016
Déficits de l'exercice							860	
Total des déficits restant à reporter							870	-2 016
III DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325		381		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		380	8 797	
N° du centre de gestion agréé							388	0
Montant de la TVA collectée							374	10 184
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378	1 143
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397	

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : A.C.E.P - SIREN : 811554302		Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	160
Date de cessation			186

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 38 de
l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | A.C.E.P - SIREN : 811554302 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	M	Nom de famille	LOURS GERMAIN	% de détention	100	Nb de parts ou actions	500	
Nom d'usage								
Naissance	Date	18/04/1986	N° Département	59	Commune	ARMENTIERES	Pays	FRANCE
Adresse	5 RUE DE SERRABONA 66300 VILLEMOLAQUE FRANCE							
Titre		Nom de famille		% de détention		Nb de parts ou actions		
Nom d'usage								
Naissance	Date		N° Département		Commune		Pays	
Adresse								

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 38 de
l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE [A.C.E.P - SIREN : 811554302]

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2025)



N° 15252*11
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt
doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 ou Année : 2024	
Dénomination de l'entreprise : A.C.E.P	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 811554302	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris
	Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %3) + (ligne 2 x 9 %3) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte 1
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail 2
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés 3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)	
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » (article 244 quater T du CGI)	

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : A.C.E.P

SIREN : 811554302

Attestation produite le 25/06/2025

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4

Identification de la société

Désignation de la société

A.C.E.P - SIREN : 811554302

Adresse du siège social si différente

I. Résultats de l'exercice	
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	11 141
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	2 016
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	
II. Bénéfices soumis au taux réduit	
g Montant maximum exigible au taux réduit : 42500 € x durée de l'exercice en mois /12	11 141
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
	Total lignes h à k
l III. Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)	9 125
m IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)	

ANNEXE TEXTE & MONTANTS LIBRES

DGFiP N°
ANNEXLIB02

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

☐

TITRE DU DOCUMENT

COMPLÉMENT AU TITRE

[illegible]

ANNEXE TEXTE & MONTANTS LIBRES

DGFiP N°
ANNEXLIB02

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

☐

TITRE DU DOCUMENT

COMPLÈMENT AU TITRE

[illegible]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD

2025

cerfa

N° 11084*26
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Certifié conforme à l'original

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
A.C.E.P - SIREN : 811554302			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
7 RUE DES DROITS DE L'ENFANT 66250 SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE FRANCE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cocher la case		
			☐		
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit		
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%		☐	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%		9 125		
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%			PV à long terme imposables à 19%		
			Autres PV imposables à 19%		
PV à long terme imposables à 0%			PV exonérées (238 quindecies)		
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies -0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies	☐
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies	☐
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)					☐
D IMPUTATIONS					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2.5%					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		PENNYLANE
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA	☐	Visiteur conventionné	
Comptable : ☐ Salarié ?					
FIDUCIAIRE DU ROUSSILLON MAS GUERIDO, 3 RUE HENRI BECQUEREL 66330 CABESTANY FRANCE					
Examen de conformité fiscale (ECF)		☐	Nom du prestataire ECF		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case :		☒					
G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS													
Montant global brut des distributions:		payées par la société elle-même				a							
		payées par un établissement chargé du service des titres				b							
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:						c							
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d							
Montant des autres distributions:						e							
						f							
						g							
						h							
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						i							
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						j							
Montant des revenus répartis						Total (a à h)							
H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS													
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.									
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Montant des sommes versées							
						à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
						Indemnités forfaitaires		Remboursements		Indemnités forfaitaires		Remboursements	
I DIVERS													
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)													
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION													
Rémunérations		Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)											
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages											
		MVLT imposées		à 0 %		à 15 %		à 19 %					
		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice											
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice											
		MVLT réalisée au cours de l'exercice											
		MVLT restant à reporter											
K OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS													
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice													
Nombre de reçus délivrés													

Comptes annuels 2024

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

A.C.E.P

7 RUE DES DROITS DE L'ENFANT
66250 SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

SIREN : 811.554.302

Statut juridique : SARL

N° TVA : FR69811554302

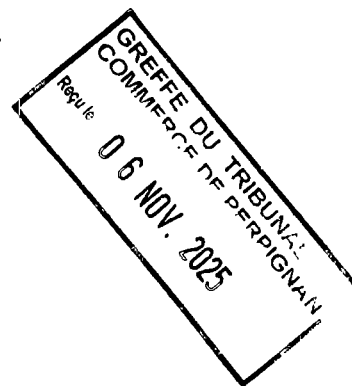
FIDUCIAIRE DU ROUSSILLON

SIREN : 325614964

MAS GUERIDO, 3 RUE HENRI BECQUEREL, 66330 CABESTANY

A C E P
Société à Responsabilité Limitée à associé unique au Capital de 5000 euros
Siège Social : 7, rue des droits de l'Enfant 66250 St Laurent de la Salanque
811554302 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE



L'an deux mille vingt cinq,
Le **20 août 2025**
A 14 heures,

Monsieur LOURS Germain, propriétaire de la totalité des **10** parts de **500** euros chacune émises par la société ACEP, société à responsabilité limitée au capital de **5000** euros,

Associé unique et seul Gérant de Ladite Société :

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur LOURS Germain, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2. A pris les décisions suivantes portant sur :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 tels qu'il les a établis, et se soldant par un bénéfice de **9772 €**. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de 9772€ comme suit :

- **Report à nouveau : 9772€**

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du Code de Commerce, l'associé unique prend acte des conventions suivantes qui ont été conclues par lui pendant l'exercice écoulé :

La rémunération attribuée à Monsieur LOURS Germain au titre de ses fonctions de Gérant de la Société, s'est élevée à **13100 €** pour l'exercice écoulé, la Société ayant supporté, en sus, les charges sociales afférentes pour un montant de **5866 €** à titre obligatoire et **2937 €** dans le cadre de la loi Madelin.

Le compte courant de Monsieur LOURS présentait à la clôture de l'exercice un solde de **35861 €**. Ce compte n'a fait l'objet d'aucune rémunération au titre dudit exercice.

Le montant des loyers versés à Monsieur LOURS Germain pour le bureau sis à **7, rue des droits de l'enfant 66250 St Laurent de la Salanque**, se sont élevés à **3600 €** pour l'exercice 2024 conformément au bail commercial.

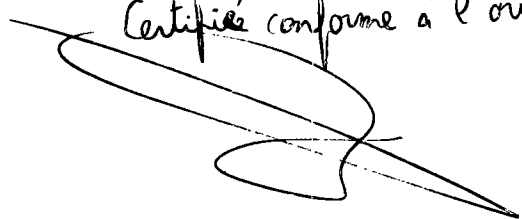
QUATRIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie de procès-verbal constatant la présente délibération en vue d'effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le Registre des Assemblées.

M. LOURS Germain

Certifié conforme à l'original



A C E P
Société à Responsabilité Limitée à associé unique au Capital de 5000 euros
Siège Social : 7, rue des droits de l'Enfant 66250 St Laurent de la Salanque
811554302 RCS PERPIGNAN

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
Du 20 août 2025

Proposition de la décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de 9772 € comme suit :

- **Report à nouveau : 9772€**

Certifié conforme
LOURS Germain
Associé unique - Gérant

Certifié conforme à l'original

